



**ARRÊTÉ n° 14/2023
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants)

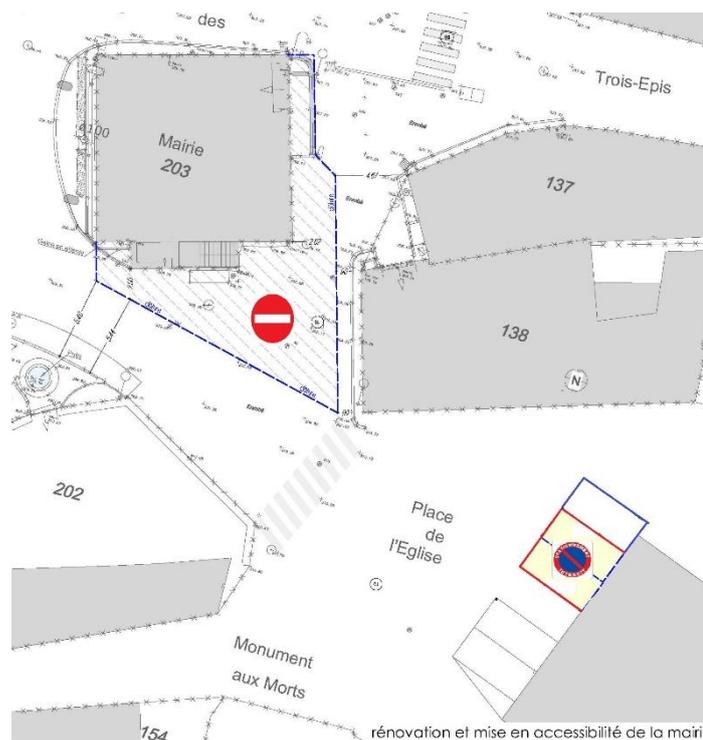
Considérant qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers et des entreprises travaillant sur ce chantier

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur l'emprise du chantier

ARRÊTE :

Article 1 À compter du 19 avril 2023 et pendant toute la durée du chantier estimée à 9 mois, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Église dans le passage entre la Mairie et le magasin FERBER. Seul un accès à la porte cochère du magasin Ferber est autorisé.



- Article 2** À compter du 19 avril 2023 et pendant toute la durée du chantier estimée à 9 mois, le stationnement des 2 places matérialisés ci-dessous seront réservés au chantier (sauf en cas d'enterrement).
- Article 3** La signalétique correspondante sera mise en place par le lot gros-œuvre du chantier.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- Article 6** La gendarmerie de Wintzenheim et les services de la Brigade verte sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

A Niedermorschwihr le 12 avril 2023

Le Maire

Daniel BERNARD

